



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-huitième session

Compte rendu analytique de la 41^e séance*

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 7 octobre 2021, à 15 h 30

Président(e) : M^{me} Khan(Fidji)

Sommaire

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Point 3 de l'ordre du jour : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

* Il n'a pas été établi de comptes rendus pour les 1^{re} à 40^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 15 h 35.

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (A/HRC/48/L.28)

Projet de déclaration de la Présidente (A/HRC/48/L.28) : Rapports du Comité consultatif

1. **La Présidente** dit que le projet de déclaration, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme, a été établi en concertation avec toutes les parties concernées. Elle croit comprendre que le texte rencontre l'adhésion de tous les États membres du Conseil.
2. *Le projet de déclaration de la Présidente figurant dans le document A/HRC/48/L.28 est adopté.*

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général (A/HRC/48/L.11, A/HRC/48/L.24/Rev.1, A/HRC/48/L.44, A/HRC/48/L.45, A/HRC/48/L.46, A/HRC/48/L.47 et A/HRC/48/L.48)

Projet de résolution A/HRC/48/L.11 : Situation de droits de l'homme au Yémen

3. **M. Bekkers** (Pays-Bas), présentant le projet de résolution au nom des auteurs principaux, à savoir la Belgique, le Canada, l'Irlande, le Luxembourg et sa propre délégation, dit que la situation au Yémen et les souffrances des habitants de ce pays sont une source de profonde préoccupation pour l'ensemble du Conseil et que la seule réponse possible réside dans une solution politique globale et inclusive. Aux termes du projet de résolution, le Conseil demanderait à toutes les parties de respecter les obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et prorogerait le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux pour une nouvelle période de deux ans. Ce groupe, que le Conseil a créé en 2017, joue un rôle essentiel en recueillant des renseignements, en signalant les violations systématiques et en adressant des recommandations au Conseil et à l'ensemble du système des Nations Unies.
4. Les auteurs principaux ont mené des négociations transparentes et inclusives sur le projet de résolution, qui tient largement compte des vues de toutes les parties. En outre, ils se sont efforcés de réconcilier le projet de résolution A/HRC/48/L.11 et celui sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen (A/HRC/48/L.6) présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour. L'action de la Commission nationale d'enquête yéménite doit être soutenue, et le projet de résolution prévoit donc que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doit être prié de fournir à la Commission des services de renforcement des capacités, d'assistance technique et d'appui juridique. Néanmoins, les activités de la Commission doivent être complétées par celles d'un mécanisme indépendant et impartial international tel que le Groupe d'éminents experts, seul organe des Nations Unies à surveiller les violations des droits de l'homme perpétrées par toute partie au conflit au Yémen.
5. **La Présidente** indique que neuf États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 7 981 700 dollars.
6. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), faisant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la mise aux voix, dit qu'en sept ans, le conflit dévastateur au Yémen a coûté la vie à 250 000 personnes et en a déplacé plus de 4 millions. Le pays est le théâtre d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire généralisées, dont certaines sont peut-être constitutives de crimes de guerre. Pourtant, le conflit ne donne aucun signe d'essoufflement. Dans ce contexte, l'Union européenne est très favorable au projet de résolution, qui envisage la responsabilité de toutes les parties au conflit et souligne l'importance de l'établissement des responsabilités. Proroger pour deux ans le mandat du Groupe d'éminents experts donnerait à celui-ci la stabilité nécessaire et permettrait de garantir que les allégations de violations concernant le Yémen sont dûment examinées. L'oratrice tient à exprimer son appui à la Commission nationale d'enquête et espère que les deux organes coopéreront pleinement. L'Union européenne demeure résolue à collaborer avec le Gouvernement yéménite et avec les partenaires internationaux dans un esprit de dialogue positif et constructif.

7. **M^{me} Stasch** (Allemagne), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que le conflit au Yémen est une catastrophe humanitaire pour la population civile du pays, catastrophe encore aggravée par le ralentissement économique et les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il est important que toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire donnent lieu à des enquêtes impartiales. L'oratrice prend note des efforts déployés par la Coalition en appui à la légitimité au Yémen pour enquêter sur les plaintes concernant des victimes civiles, mais n'en reste pas moins convaincue que, si on veut garantir l'application du principe de responsabilité, dans l'intérêt des Yéménites, il faut établir un mécanisme international indépendant relevant de l'ONU.

8. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

9. **M. Majawar** (Observateur du Yémen) trouve regrettable qu'une nouvelle fois, deux projets de résolution distincts aient été présentés sur le Yémen au titre de deux points différents de l'ordre du jour. Comme le Gouvernement yéménite l'a déjà fait savoir, il n'est pas opposé à ce que des enquêtes soient menées sur les allégations selon lesquelles des violations des droits de l'homme ont été commises dans le pays, mais il n'est pas d'accord pour que les enquêtes en question soient confiées à un organe qui, d'emblée, s'est montré partial et a manqué de professionnalisme. L'insistance avec laquelle d'aucuns proposent au titre du point 2 de l'ordre du jour un projet de résolution visant à proroger le mandat du Groupe d'éminents experts ne fait que confirmer que certaines parties cherchent à politiser les questions relatives aux droits de l'homme et à entraver l'efficacité du Conseil.

10. S'engager dans cette voie reviendrait à affaiblir l'unité de la communauté internationale face à la situation au Yémen et envoyer le mauvais message aux milices en les encourageant à rejeter des initiatives de paix parce qu'elles ont des appuis au sein du Conseil. Qui plus est, le projet de résolution inscrit au point 2 compliquerait la situation actuelle en imposant un mécanisme d'enquête parallèle à la Commission nationale d'enquête, qui a déjà mené avec succès des enquêtes sur des violations des droits de l'homme et dont le mandat a été prorogé par décret présidentiel le 28 septembre 2021.

11. L'orateur tient à remercier le représentant de Bahreïn d'avoir demandé la mise aux voix du projet de résolution, et invite les États membres du Conseil à voter contre ce texte. Le projet de résolution inscrit au point 10 de l'ordre du jour est suffisant et aborde la question des droits de l'homme au Yémen comme il se doit.

Déclarations expliquant le vote avant le vote

12. **M. Bucheeri** (Bahreïn) dit que son pays, les autres pays de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen et le Yémen lui-même ont joué un rôle déterminant dans la création, en 2017, du Groupe d'éminents experts, avec lequel la Coalition a coopéré pleinement et en toute transparence. Malheureusement, le Groupe n'a pas respecté son mandat et a outrepassé les termes de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, notamment en décrivant le chef du mouvement houthiste comme étant le chef de la révolution et les milices houthistes comme étant les autorités de facto. Les rapports présentés par le Groupe d'éminents experts ont légitimé le coup d'État, aggravé les divisions présentes dans le pays et fait croire à tort à l'opinion publique internationale que la crise au Yémen avait commencé avec l'intervention de la Coalition.

13. Le fait de soumettre au Conseil deux projets de résolution sur le Yémen au titre de points distincts de l'ordre du jour ne peut qu'être source de polarisation et n'aidera pas le pays à sortir de la crise dans laquelle il a été plongé lorsque les milices houthistes ont renversé le Gouvernement légitime en 2014. Le projet de résolution inscrit au point 10 est centré sur l'assistance technique à la Commission nationale d'enquête et le renforcement de ses capacités. De fait, la Commission, qui mène son action en coopération avec le HCDH, est le plus efficace des deux mécanismes, étant mieux à même d'appréhender la situation politique interne dans toute sa complexité, et mieux placée pour observer les violations, recueillir des preuves et faire en sorte que justice soit faite et que les responsabilités soient établies. Les auteurs du projet de résolution inscrit au point 2 ne font aucun cas des attentes du Gouvernement légitime du Yémen, qui a exprimé à maintes reprises son refus catégorique de toute prorogation du mandat du Groupe d'éminents experts. Le Yémen mérite un meilleur

traitement de la part du Conseil. La délégation bahreïnienne votera contre le projet de résolution et invite les autres États à faire de même.

14. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que sa délégation déplore les violations graves et persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Yémen et est favorable à un cessez-le-feu immédiat dans tout le pays et à une solution politique durable. Il salue l'action menée par l'Arabie saoudite pour faire appliquer l'Accord de Riyad et la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, et rend hommage au travail important accompli par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Il doit être considéré que les deux projets de résolution dont le Conseil est saisi sont complémentaires et se renforcent mutuellement ; néanmoins, le Conseil affermirait sa position et enverrait un message plus cohérent s'il retrouvait son unité au sujet du Yémen. Le Brésil votera en faveur du projet de résolution A/HRC/48/L.11.

15. **M. Moerzinger Pagani** (Uruguay) dit que le respect des normes du droit international humanitaire doit être rétabli au Yémen, au premier chef pour protéger la population civile des actes de violence commis par telle ou telle des parties au conflit. À cet égard, il est essentiel que le mandat du Groupe d'éminents experts soit prorogé afin que la communauté internationale puisse disposer de renseignements impartiaux sur la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Uruguay votera en faveur du projet de résolution et invite toutes les parties à faire cesser les hostilités et à rechercher une solution pacifique à leurs différends.

16. **M^{me} Martínez Liévano** (Mexique) dit que la situation au Yémen a de graves conséquences pour la sécurité dans la région alentour. Cela étant, les États voisins ont fait des efforts importants pour aider la population civile. Les auteurs du projet de résolution doivent poursuivre le dialogue, tant avec l'État concerné qu'avec les auteurs principaux du projet de résolution inscrit au point 10 de l'ordre du jour. Il importe de tenir compte des préoccupations légitimes de toutes les parties afin de dégager des éléments possibles de compromis si l'on souhaite pouvoir soumettre au Conseil une résolution unique sur le Yémen. En pareille situation, il aurait été souhaitable de demander que le mandat du Groupe d'éminents experts soit prorogé pour seulement une année au lieu de deux, de façon à permettre une évaluation de la situation sur le terrain. Le Mexique prévoit cependant de voter pour le projet de résolution, et il invite les auteurs à conserver le paragraphe dans lequel le Conseil demande à tous les États de s'abstenir de transférer des armes à toute partie au conflit lorsqu'ils jugent qu'il existe un risque majeur que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter une violation grave du droit des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

17. **M. Manley** (Royaume-Uni) estime que tous les membres du Conseil devraient soutenir le projet de résolution afin que le travail important du Groupe d'éminents experts soit poursuivi. Il est préoccupé par les informations selon lesquelles des violations graves des droits de l'homme sont commises par toutes les parties, en particulier des violations à l'égard de groupes vulnérables comme les enfants, et se déclare atterré par le ciblage aveugle de villes d'Arabie saoudite à l'aide de drones et de missiles. Les parties au conflit au Yémen doivent enquêter sur toutes les atteintes présumées et prendre des dispositions pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. À cet égard, le Groupe d'éminents experts a un rôle essentiel à jouer en rendant compte au Conseil. La clef pour améliorer la situation des droits de l'homme reste de parvenir à une solution politique, et à cet égard, la délégation du Royaume-Uni est disposée à soutenir l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen.

18. **M. Jiang Duan** (Chine) souscrit à la demande de mise aux voix du projet de résolution. Les États qui entretiennent des vues opposées sur des questions de droits de l'homme doivent remédier à leurs différences par un dialogue constructif et par la coopération, et ne doivent pas prendre prétexte des droits de l'homme pour exercer des pressions et imposer des mécanismes qui vont à l'encontre des souhaits expressément formulés par le pays concerné. Le Gouvernement légitime du Yémen est, de fait, opposé à une prorogation du mandat du Groupe d'éminents experts, car une telle prorogation serait source de confrontation et gaspillerait des ressources, outre qu'elle ne contribuerait guère à promouvoir et à protéger des droits de l'homme. La Chine entend voter contre le projet de résolution.

19. **La Présidente** indique que le Danemark s'est retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

20. **M. Jespersen** (Danemark) dit qu'après sept ans de conflit, la situation au Yémen est plus grave que jamais. Dans son dernier rapport en date, le Groupe d'éminents experts a fait état de violations généralisées des droits de l'homme, notamment d'actes de torture et de violence sexuelle et sexiste qui seraient perpétrés par tous les belligérants. En soutenant le Groupe et en prorogeant le mandat, le Conseil peut aider à faire en sorte que la responsabilité des crimes qui ont été commis soit établie et que les souffrances du peuple yéménite ne soient pas oubliées. Le Danemark prévoit de voter pour le projet de résolution.

21. **M. Okaniwa** (Japon) dit que sa délégation est préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Yémen. Il condamne les attaques auxquelles se livrent les milices houthistes, aussi bien sur le territoire yéménite que contre l'Arabie saoudite, et invite toutes les parties au conflit à manifester la plus grande retenue. Le Groupe d'éminents experts doit s'attacher de manière constructive à promouvoir le processus de paix ; or, certains de ses rapports comportent des formules trompeuses qui n'aident pas à promouvoir la paix. La délégation japonaise a régulièrement demandé que les deux projets de résolution sur le Yémen soient regroupés en un seul ; malheureusement, cela n'a pas été fait. Le Japon prévoit donc de s'abstenir de voter sur le projet de résolution.

22. *À la demande du représentant du Bahreïn, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Italie, Îles Marshall, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Uruguay.

Ont voté contre :

Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arménie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Japon, Malawi, Namibie, Népal.

23. Par 21 voix contre 18, avec 7 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/48/L.11](#) est rejeté.

Projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) : Situation des droits de l'homme en Afghanistan

24. **M^{me} Pipan** (Observatrice de la Slovénie), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne est profondément préoccupée par l'évolution récente de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, décrite par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son compte rendu oral à la 1^{re} séance de la session en cours du Conseil. Le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) est l'aboutissement de pourparlers approfondis et d'un dialogue avec tous les États membres du Conseil et avec d'autres délégations, y compris celle de l'Afghanistan, qui fait partie des auteurs. Le projet répond à leurs préoccupations communes ainsi qu'à l'appel adressé au Conseil par la Haute-Commissaire pour qu'il mette en place un mécanisme spécifique pour suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme. Le texte dénote une approche progressive et définit le mandat d'un nouveau rapporteur spécial afin que le suivi de la situation continue d'être assuré par un expert indépendant après mars 2022. L'Union européenne exhorte toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le rapporteur spécial, une fois ce dernier entré en fonctions, et à accorder au titulaire de mandat un accès sans entrave à l'information nécessaire.

25. Outre que le projet de résolution a été sensiblement révisé afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties, y compris l’Afghanistan, une révision orale a aussi été apportée au sixième alinéa du préambule. L’oratrice invite les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus et à s’opposer à tout amendement.

26. **La Présidente** indique que la délégation chinoise a proposé plusieurs amendements au projet de résolution. Notant que la proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.43](#) a été retirée, elle invite le représentant de la Chine à présenter les propositions d’amendement au projet de résolution reproduits sous les cotes [A/HRC/48/L.44](#), [A/HRC/48/L.45](#), [A/HRC/48/L.46](#), [A/HRC/48/L.47](#) et [A/HRC/48/L.48](#).

27. **M. Jiang Duan** (Chine) dit que la communauté internationale doit respecter la souveraineté, l’indépendance et l’intégrité territoriale de l’Afghanistan, préserver le principe d’un processus de paix « dirigé et contrôlé par les Afghans », soutenir le peuple afghan dans la voie de développement qu’il a choisie, et lui apporter l’assistance nécessaire pour l’aider à surmonter ses difficultés actuelles. Le projet de résolution proposé par l’Union européenne présente de graves défauts qui risquent de compromettre les efforts menés pour répondre à la situation sur le terrain et de nuire au bien-être du peuple afghan. Si la délégation chinoise est reconnaissante aux auteurs de leur volonté de dialoguer avec toutes les parties sur le texte à l’examen, elle regrette que les recommandations modérées faites par la Chine au cours des négociations n’aient pas été acceptées. La Chine se voit donc contrainte de proposer plusieurs amendements.

28. Par la proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.44](#), la Chine tente de répondre à la décision infondée de geler les avoirs de la Banque centrale d’Afghanistan, qui entraverait le développement de l’économie afghane, compromettrait les efforts menés pour garantir une reconstruction pacifique et aggraverait encore la crise humanitaire en cours. Les réserves de change afghanes appartiennent à l’État afghan et doivent être réservées à l’usage exclusif du peuple afghan ; elles ne doivent pas être instrumentalisées par d’autres États pour exercer des pressions politiques sur l’Afghanistan. La Chine invite les pays concernés à revenir sans délai sur la décision en question.

29. La proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.45](#) traduit la position du Gouvernement chinois selon laquelle la communauté internationale doit soutenir l’Afghanistan dans ses efforts pour maintenir la paix et la stabilité et faire en sorte que chacun jouisse des libertés et droits fondamentaux, y compris le droit à la vie, les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et les droits civils et politiques.

30. La proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.46](#) rectifie le mandat proposé pour le nouveau rapporteur spécial, qui est fondamentalement limité sous sa forme actuelle, dans la mesure où il passe délibérément sous silence les violations passées des droits de l’homme, en particulier celles imputables à des forces étrangères, et s’intéresse exclusivement aux droits civils et politiques, sans faire mention des droits économiques, sociaux et culturels, ni du droit au développement. En l’état de sa rédaction, le mandat ne respecte pas les principes d’impartialité, d’objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation du Conseil.

31. La proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.47](#) tient compte du fait que les États-Unis d’Amérique et leurs alliés sont à l’origine des problèmes auxquels l’Afghanistan doit faire face aujourd’hui. Ces pays devraient assumer la responsabilité qui est la leur dans les violations des droits de l’homme qui se sont produites en Afghanistan au cours des vingt dernières années et faire rendre des comptes aux auteurs de ces violations. Ils devraient aussi assumer la reconstruction économique et sociale de l’Afghanistan, plutôt que d’en transférer la charge à la communauté internationale.

32. En ce qui concerne la proposition d’amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.48](#), il est prévu qu’en mars 2022, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme soumette un rapport écrit au Conseil sur la situation des droits de l’homme en Afghanistan et convoque un dialogue à cet égard. Il n’est donc pas nécessaire que la Haute-Commissaire informe le Conseil « selon que de besoin », ainsi que l’y invite le paragraphe 16 du projet de résolution.

33. Enfin, l'orateur indique que le fait pour la Chine de présenter les amendements considérés ne signifie pas qu'elle adhère au projet de résolution.

34. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche) indique que les auteurs principaux du projet de résolution n'adhèrent pas aux propositions d'amendements et sollicite la mise aux voix de chacune d'entre elles.

35. **La Présidente** annonce que quatre États se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 824 200 dollars. Elle invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

36. **M. Andisha** (Observateur de l'Afghanistan) dit qu'après s'être emparés du pouvoir par la force, les Talibans ont promis de faire respecter les droits de l'homme en Afghanistan. Néanmoins, l'optimisme prudent initial s'est dissipé après l'annonce de la composition du cabinet dit « intérimaire », où siègent des personnes inscrites sur les listes de sanctions de l'ONU et d'où sont exclus les femmes et les membres de groupes ethniques minoritaires, et après le blocus prolongé de la province du Panchir et l'attaque brutale qui a suivi. Depuis lors, de multiples violations des droits de l'homme ont été commises, y compris des assassinats ciblés, des restrictions à la liberté de circulation, à la liberté de réunion, à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, des attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, et des actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Partout dans le pays, des personnes sentent leur vie menacée, et il est pratiquement certain que d'autres violations des droits de l'homme se produiront.

37. La communauté internationale doit continuer d'aider le peuple afghan dans sa volonté de désigner son propre gouvernement. Un gouvernement désigné par le peuple est susceptible de favoriser la participation effective des femmes et des jeunes à la conduite des affaires publiques, de rassembler les communautés religieuses et ethniques du pays, et de faire respecter les droits de l'homme pour tous. Dans une société multiethnique et pluraliste comme l'Afghanistan, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chaque individu et chaque groupe ethnique est indispensable à un avenir de paix et de dignité. La délégation afghane sait gré à l'Union européenne d'avoir proposé un nouveau mandat de rapporteur spécial pour surveiller la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Si la situation sur le terrain nécessite un mécanisme d'enquête beaucoup plus robuste, M. Andisha veut croire que les membres du Conseil se montreront solidaires du peuple afghan et adopteront le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) à l'unanimité.

38. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.44](#).

39. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), expliquant le vote avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.44](#) introduit des éléments qui relèvent de la compétence du Fonds monétaire international ; ils sont sans rapport avec les travaux du Conseil des droits de l'homme, n'intéressent pas directement le contexte ou l'objet du projet de résolution, et n'ont pas été mentionnés par la Haute-Commissaire dans son exposé oral. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre l'amendement.

40. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Pakistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo.

41. *Par 21 voix contre 6, avec 18 abstentions, la proposition d'amendement A/HRC/48/L.44 est rejetée.*

42. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.45](#).

43. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), expliquant le vote avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la formulation actuelle du paragraphe 8 du projet de résolution tient compte des appels lancés par le Secrétaire général des Nations Unies, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) afin que soient protégés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, y compris les femmes, les filles, les enfants et les membres de minorités ethniques et religieuses. Le constat d'une régression de l'exercice des libertés et droits fondamentaux des Afghans repose sur des éléments solides. L'Union européenne continue de soutenir le peuple afghan et la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et le développement social et économique dans le pays. Au cours des négociations sur le projet de résolution, la teneur du paragraphe 8 *bis* a été incorporée dans le texte de l'actuel paragraphe 8 dans un esprit de dialogue constructif et de souplesse. Le paragraphe 8 traduit un équilibre prudent qui ménage les différentes vues exprimées. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre l'amendement.

44. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo.

45. *Par 23 voix contre 6, avec 16 abstentions, la proposition d'amendement A/HRC/48/L.45 est rejetée.*

46. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.46](#).

47. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie), expliquant le vote de sa délégation avant le vote, dit que la Fédération de Russie est favorable à un examen impartial des raisons de la situation actuelle de l'Afghanistan. Il est inacceptable de rejeter la responsabilité de la situation sur une partie déterminée, tout en passant sous silence les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui se sont produites au cours des vingt dernières années, en particulier celles commises par des forces étrangères. Cette position inadéquate transparaît dans le mandat de rapporteur spécial que le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) propose de créer. La Fédération de Russie est donc favorable à la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.46](#). Cet amendement ne dispense pas cependant d'effectuer une analyse critique complète de la nécessité d'un tel rapporteur spécial, étant donné qu'instituer ce mandat ne contribuera en rien à améliorer la

situation des droits de l'homme sur le terrain et aura pour seul effet de politiser le débat déjà tendu sur cette question.

48. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), expliquant le vote avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.46](#) vise à affaiblir le paragraphe central du dispositif du projet de résolution, qui correspond à une demande précise de la Haute-Commissaire au Conseil tendant à ce que celui-ci établisse un mécanisme spécifique pour surveiller l'évolution de la situation des droits de l'homme en Afghanistan afin que cette situation continue de faire l'objet d'un suivi après mars 2022. Le projet actuel a été négocié directement à la suite de cette demande et est conforme au mandat que le Haute-Commissaire a prié le Conseil d'établir. Les propositions visant à modifier le paragraphe 12 a) et à insérer un nouveau paragraphe 12 a) bis ne sont pas acceptables, car elles limiteraient la portée du mandat de rapporteur spécial proposé et en modifieraient sensiblement la nature, en détournant l'attention des activités de suivi en cours. Les questions mentionnées dans la proposition d'amendement n'entrent pas dans le cadre du mandat du Haut-Commissariat en matière de présentation de rapports, ni de la résolution S-31/1, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session extraordinaire en août 2021. Ces points ont été soulevés lors des négociations sur le projet de résolution, mais leur inclusion n'a pas rencontré l'adhésion de bon nombre de délégations. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre l'amendement.

49. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchéquie, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo.

50. *Par 23 voix contre 6, avec 17 abstentions, la proposition d'amendement [A/HRC/48/L.46](#) est rejetée.*

51. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.47](#).

52. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), expliquant le vote avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Afghanistan, incontestablement, a besoin d'un appui plus soutenu de la communauté internationale étant donné la situation de détresse humanitaire du pays, comme il est souligné dans la résolution S-31/1 du Conseil des droits de l'homme, dont s'inspire le paragraphe 10 du projet de résolution. À la récente réunion ministérielle de haut niveau sur la situation en Afghanistan, le Secrétaire général de l'ONU et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont réaffirmé la nécessité d'assurer une aide humanitaire impartiale et indépendante à toutes les populations touchées, sans discrimination. L'ajout d'une formule dont l'objet est d'affaiblir le paragraphe 10 n'est pas acceptable. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre l'amendement.

53. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo.

54. *Par 23 voix contre 6, avec 17 abstentions, la proposition d'amendement [A/HRC/48/L.47](#) est rejetée.*

55. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur la proposition d'amendement figurant dans le document [A/HRC/48/L.48](#).

56. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), expliquant le vote avant le vote au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne soutient résolument l'action de la Haute-Commissaire et de son bureau en Afghanistan et juge fondamental que la Haute-Commissaire tienne le Conseil informé de l'évolution de la crise des droits de l'homme jusqu'à ce que le rapporteur spécial dont le mandat est proposé prenne ses fonctions. En proposant de supprimer le paragraphe 16 du projet de résolution, l'auteur de la proposition d'amendement cherche à empêcher le débat au Conseil sur l'une des situations les plus critiques du moment en matière de droits de l'homme. Pour ces motifs, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre l'amendement.

57. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Togo.

58. *Par 23 voix contre 5, avec 17 abstentions, la proposition d'amendement [A/HRC/48/L.48](#) est rejetée.*

59. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#), tel que révisé oralement.

Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix

60. **M. Jiang Duan** (Chine) dit que la guerre en Afghanistan a pris fin, mais que les difficultés auxquelles le peuple afghan doit faire face restent sans solution. La situation actuelle est étroitement liée à une politique de puissance, à l'interventionnisme militaire et à la tentative d'imposer une prétendue transformation démocratique. Le retrait précipité des

forces armées des États-Unis et de leurs alliés a créé de nouveaux problèmes au pays. La communauté internationale doit promouvoir la formation d'une structure politique large et inclusive ; la conduite de politiques modérées et prudentes à l'intérieur et à l'extérieur et une politique régionale amicale et de bon voisinage ; le respect des droits fondamentaux des minorités ethniques, des femmes et des enfants ; et un engagement clair de lutter contre le terrorisme.

61. Près de la moitié de la population afghane vit sous le seuil de pauvreté et des millions de personnes doivent faire face à une crise alimentaire. La communauté internationale doit offrir une aide humanitaire d'urgence au peuple afghan. Cependant, elle ne saurait promouvoir et protéger les droits de l'homme du peuple afghan sans tenir compte de la situation nationale et des difficultés spécifiques du pays, en s'en prenant à une partie sélectivement et en abordant seulement certaines catégories de droits de l'homme. La situation en Afghanistan ne doit pas être utilisée pour servir les intérêts politiques de certains pays ; on risque autrement de compromettre la stabilité et le développement du pays, de porter atteinte aux droits fondamentaux de la population afghane, et de saper la crédibilité du Conseil. L'occupation militaire de l'Afghanistan par les États-Unis et leurs alliés pendant plus de vingt ans a constitué un désastre pour le peuple afghan. Il doit être enquêté sur les violations des droits de l'homme commises pendant cette période, et les auteurs de ces violations doivent rendre des comptes. Compte tenu de l'adoption de la résolution S-31/1 par le Conseil en août 2021, la Chine doute de la nécessité d'une résolution supplémentaire, et s'interroge sur les raisons qui incitent l'Union européenne à en demander l'adoption. Étant donné les défauts majeurs du texte proposé, et le fait que les amendements proposés par la Chine ont été rejetés, la Chine, la Fédération de Russie, le Pakistan et la République bolivarienne du Venezuela ne peuvent accorder leur soutien au projet de résolution et demandent qu'il soit mis aux voix.

62. **M^{me} Imene-Chanduru** (Namibie) dit que longtemps, la délégation de son pays s'est abstenue de prendre part aux votes concernant des projets de résolution par pays. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, en raison d'un changement de politique. Les autorités namibiennes sont d'avis que les mécanismes par pays doivent être déployés seulement quand l'État concerné ne prend pas les mesures qui s'imposent pour remédier aux violations des droits de l'homme ; ces mécanismes doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche complémentaire et chercher à répondre véritablement aux préoccupations en matière de droits de l'homme. Dans le cas de l'Afghanistan, il ressort clairement de l'exposé oral de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme que les autorités au pouvoir n'ont pas respecté les droits de l'homme, en dépit des engagements qu'elles avaient pris en ce sens. Le projet de résolution dresse une énumération complète des problèmes de droits de l'homme en Afghanistan, en particulier des violations des droits de l'homme commises en nombre par les Talibans, parmi lesquelles des actes de violence contre des opposants et la restriction du droit des femmes et des filles à l'éducation et à la liberté de mouvement. Si le type de mécanisme proposé dans le projet de résolution ne correspond pas à ce qu'aurait préféré son gouvernement, le mandat proposé devrait faire beaucoup cependant pour que la situation des droits de l'homme en Afghanistan continue d'être suivie. La délégation namibienne votera donc en faveur du projet de résolution.

63. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit qu'au vu des événements récents d'Afghanistan, des mesures énergiques s'imposent pour surveiller la situation sur place en matière de droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles. Le Brésil est favorable à la mise en place d'une procédure spéciale pour renforcer le rôle du Conseil dans la gestion de la crise en Afghanistan ; il aurait préféré cependant que le projet de résolution mette plus clairement en avant les difficultés auxquelles doit faire face le peuple afghan concernant ses droits à la liberté de religion et de croyance, d'opinion et d'expression et de réunion pacifique. Si l'effort réalisé par les pays voisins pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers l'Afghanistan est reconnu dans le projet de résolution dans une certaine mesure, celui-ci n'accorde guère de place à l'action des autres pays en ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile afghans. Le respect du principe de non-refoulement et les avis autorisés du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'Afghanistan sont des considérations importantes à cet égard. Le Conseil pourrait jouer un rôle déterminant dans le règlement de la crise actuelle en favorisant le dialogue international et une action coordonnée avec d'autres organismes des Nations Unies.

64. **M. Hashmi** (Pakistan), parlant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution S-31/1, adoptée par consensus à sa trente et unième session extraordinaire, convoquée à la demande de l'OCI, a transmis, dans un esprit d'unité, un message de solidarité avec le peuple afghan. Il est fondamental de maintenir une position unifiée si l'on veut améliorer la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Si certains éléments de la résolution S-31/1 sont repris dans le projet de résolution à l'examen, la valeur ajoutée apportée par le texte n'est pas manifeste, d'autant qu'il paraît éluder la notion de responsabilité. L'OCI réaffirme la nécessité d'un large dialogue entre toutes les parties et tous les représentants du peuple afghan et d'un concours actif de la communauté internationale, y compris l'ONU et les principaux acteurs internationaux et régionaux dans les domaines de la politique, de l'aide humanitaire et du développement. L'aide internationale reste indispensable pour créer les conditions permettant de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple afghan. L'OCI salue les engagements pris à la réunion ministérielle de haut niveau sur la situation humanitaire en Afghanistan.

65. Parlant en qualité de représentant du Pakistan, l'intervenant dit que l'Afghanistan se situe aujourd'hui à un tournant, après quarante ans de conflits dont le coût humain a été dévastateur. En dépit d'inquiétudes légitimes, il existe une vraie chance à saisir de promouvoir les buts communs de la paix, de la sécurité, de la stabilité, du développement et des droits de l'homme en Afghanistan. La communauté internationale doit élaborer sa réponse à la situation avec prudence et proportionnalité et en adoptant une stratégie qui accorde la primauté aux besoins et aspirations légitimes du peuple afghan. Il est indispensable de tirer les leçons des conséquences de l'action (ou de l'inaction) passée en Afghanistan.

66. Malheureusement, du point de vue de la conception, du calibrage et de la séquence de la réponse internationale, le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) est intempestif, inopportun et contre-productif. En premier lieu, le projet de résolution ne procède pas d'une évaluation de la situation en Afghanistan qui tienne compte du contexte de conflit de longue durée. La méthode dite « prospective » qui a été suivie est déficiente, car elle esquivait la réalité gênante des violations des droits de l'homme que divers acteurs ont commises par le passé. Ainsi, le projet cède politiquement à la facilité en se bornant à évaluer la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays. En deuxième lieu, quoique l'on en dise, le projet de nouveau mandat de rapporteur spécial redouble inutilement la mission dont sont déjà investis le HCDH et la MANUA de suivre l'évolution de la situation et d'en rendre compte. Le mandat envisagé pourrait même compliquer encore la situation ; jusqu'à présent, les résultats obtenus par ce type de mandat dans les situations de conflit et d'après-conflit n'ont guère été bons. En troisième lieu, le projet de résolution n'indique pas clairement comment la désignation d'un rapporteur spécial améliorerait la situation en Afghanistan, du fait, en particulier, qu'il ne tient pas compte de problèmes graves comme l'insolvabilité financière actuelle du pays et le manque de structures de gouvernance. En dépit des propositions de la délégation pakistanaise, le projet de nouveau mandat n'envisage pas que l'on effectue une évaluation des besoins ou que l'on propose une assistance technique. En quatrième lieu, le projet de résolution n'est pas aligné sur l'orientation générale de l'ONU et de la région en matière d'aide humanitaire, d'assistance financière et de règlement politique inclusif. Il est regrettable que l'on n'ait tenu aucun compte, dans l'ensemble, des préoccupations légitimes des pays de la région, et des tentatives constructives de la délégation pakistanaise pour intégrer une perspective régionale dans le projet de résolution.

67. L'orientation manifestement partisane adoptée dans le projet de résolution est décevante et nourrit l'idée préoccupante qu'il existerait une date d'expiration pour les violations et atteintes et que certains acteurs majeurs jouiraient d'une immunité en matière de responsabilité. Des violations bien attestées n'ont pas donné lieu à une condamnation sans équivoque dans le projet de résolution, mais ont été traitées simplement comme des dommages collatéraux. La crédibilité du Conseil risque de se trouver ainsi compromise par un zèle mal inspiré et une politique du deux poids, deux mesures. La délégation pakistanaise votera donc contre le projet de résolution.

68. **M. Villegas** (Argentine), réaffirmant que son pays soutient fermement la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité de l'Afghanistan, dit que toutes les parties en présence dans le pays, en particulier celles qui sont au pouvoir,

doivent se conformer au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, et doivent d'urgence prendre des mesures pour protéger les personnes en situation de risque, en particulier les femmes et les enfants, et d'autres personnes vulnérables comme les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes âgées et les personnes LGBTIQ+. Il doit être répondu à la situation en Afghanistan conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il incombe au Conseil d'offrir à l'Afghanistan un ensemble de garanties afin que les progrès vers la réalisation des droits de l'homme dans le pays se poursuivent. Se référant à l'appel adressé au Conseil par la Haute-Commissaire pendant son compte rendu oral, le représentant estime que le projet de résolution constitue une étape importante en ce qu'il prévoit la désignation d'un rapporteur spécial pour surveiller la situation des droits de l'homme, en rendre compte et formuler des recommandations pour l'améliorer, avec le concours et les compétences indispensables du HCDH. La délégation argentine votera en faveur du projet de résolution.

69. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'invasion militaire de l'Afghanistan, et l'occupation à laquelle le pays a été soumis ensuite pendant plus de vingt ans par les États-Unis et leurs alliés, ont porté atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays, en ont compromis la stabilité sociale et économique, et ont provoqué des violations flagrantes des droits humains de sa population. Cette invasion est la cause fondamentale de la catastrophe humanitaire qui sévit actuellement en Afghanistan. Les auteurs du projet de résolution prétendent que le mécanisme prévu dans celui-ci permettra de surveiller l'évolution de la situation des droits de l'homme en Afghanistan et de protéger la population afghane, mais les mêmes pays empêchent l'Afghanistan d'accéder à certaines ressources, notamment à des ressources financières de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, pour reconstruire le pays à la suite de l'invasion qu'il a subie. Le nouveau mandat de rapporteur spécial qu'ils proposent, loin d'aider à promouvoir la situation des droits de l'homme, ne sera que source d'ingérence dans les affaires afghanes. Le Conseil doit remplir la mission qui lui incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en menant un dialogue et une coopération véritables, et ne doit pas se laisser influencer dans son action par la politisation, la sélectivité ou le deux poids, deux mesures. Le Venezuela soutient la paix en Afghanistan et invite à protéger les droits de l'homme, particulièrement ceux des femmes et des filles, dans le pays. Il votera contre le projet de résolution.

70. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) remercie les auteurs d'avoir accepté de modifier une partie du texte du projet de résolution, mais regrette que la plupart des propositions à cet égard aient été rejetées. L'adoption d'une nouvelle résolution sur la situation en Afghanistan un mois seulement après que le Conseil ait consacré une session extraordinaire au même sujet serait précipitée, surtout dans la mesure où la résolution S-31/1 n'est pas encore pleinement appliquée. La délégation russe regrette l'adoption dans le projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#) d'un ton partial consistant à rejeter la faute sur certaines parties au conflit tout en restant évasif quant aux violations des droits de l'homme commises par d'autres participants au cours des vingt dernières années. Aucune évaluation n'est faite des raisons véritables du désastre humanitaire en Afghanistan, parmi lesquelles des opérations militaires et des crimes contre des civils, ainsi que le retrait précipité et globalement irresponsable de l'armée des États-Unis, sans processus de transition en bonne et due forme. Vu la complexité de la situation politique intérieure de l'Afghanistan, une approche neutre est indispensable pour éviter que les divisions ne s'aggravent dans la société afghane et pour aider les parties au conflit à trouver une solution de compromis. Malheureusement, le projet de résolution ne contribuera pas en l'état à ces objectifs. La délégation russe prévoit de voter contre le projet de résolution.

71. *À la demande des représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et du Pakistan, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Inde, Italie, Japon, Malawi, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Gabon, Indonésie, Libye, Mauritanie, Népal, Ouzbékistan, Sénégal, Somalie.

72. *Par 28 voix contre 5, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/HRC/48/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

73. **La Présidente** invite les délégations à faire des déclarations explicatives de vote ou des déclarations générales concernant l'un ou l'autre des projets de résolution inscrits au point 2 de l'ordre du jour.

74. **M. Taihiti** (Indonésie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Yémen (A/HRC/48/L.11). Le Conseil devrait s'attacher à créer un climat qui conforte et soutienne les États dans leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il est donc préoccupant d'assister à la multiplication de résolutions par pays qui pointent sélectivement la situation des droits de l'homme de quelques pays seulement. Les délibérations du Conseil sur ces résolutions sont le plus souvent improductives et ne favorisent pas le progrès des droits de l'homme dans les pays concernés. Proposer à ces pays aide technique et renforcement des capacités, en concertation et en plein accord avec eux, constitue le meilleur moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme. Les processus nationaux et les mécanismes régionaux doivent être soutenus par le dialogue et la coopération, au lieu d'y faire obstacle. La délégation indonésienne reste attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Yémen et exhorte le Conseil à faire le nécessaire pour parvenir à une position unifiée à cet égard.

75. **M. Bekkers** (Pays-Bas), s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Irlande et du Luxembourg, dit que le Conseil, en rejetant le projet de résolution A/HRC/48/L.11, a manqué à ses devoirs envers la population yéménite. Quatre ans auparavant, le mandat du Groupe d'éminents experts a été créé par consensus. Depuis lors, le Groupe a rendu compte de la situation des droits de l'homme au Yémen avec impartialité, humanité et intégrité. Il a dépassé les attentes en s'acquittant de son mandat en dépit de nombreux obstacles, dont la difficulté d'accéder aux populations vulnérables, le manque de ressources et la survenue de la pandémie de COVID-19. Le rejet du projet de résolution par le Conseil met, de fait, un terme au mandat de suivi du Groupe, et coupe le peuple yéménite d'un lien essentiel avec la communauté internationale. Le représentant compte que d'autres moyens de continuer de suivre les droits de l'homme seront étudiés de façon que le peuple yéménite ne soit pas laissé seul dans l'épreuve.

76. **M^{me} Narvaez Vargas** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/HRC/48/L.24/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan car elle est favorable à la création d'un mécanisme chargé de surveiller l'évolution de cette situation et de formuler des recommandations pour l'améliorer, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des filles. Ce suivi et ces recommandations doivent aborder toutes les dimensions du conflit et tous les facteurs sous-jacents, et le rôle de toutes les parties, y compris celui des forces armées étrangères. À cet égard, il est regrettable que la résolution ne mentionne pas les vingt ans d'occupation militaire de l'Afghanistan.

77. **M. Mahmoud** (Soudan) déclare que son pays a suivi de près l'évolution de la situation en Afghanistan depuis mi-août 2021, lorsque les Talibans ont pris le pouvoir, et a appuyé la convocation de la session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, ainsi que la résolution adoptée à cette session. La dégradation intervenue depuis lors dans la situation des droits de l'homme est très préoccupante, particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles et les défenseurs des droits de l'homme. La délégation soudanaise a voté pour le projet de résolution A/HRC/48/L.24/Rev.1, et contre toutes les propositions d'amendement s'y rapportant, car elle est favorable à la création d'un mécanisme capable de suivre de près l'évolution de la situation en Afghanistan à un moment décisif.

78. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), parlant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que le projet de résolution [A/HRC/48/L.11](#) sur la situation des droits de l'homme au Yémen a été soutenu par l'ensemble des pays de l'Union européenne. Son rejet est profondément décevant. Le Groupe d'éminents experts est le seul mécanisme international indépendant et impartial à avoir suivi la situation des droits de l'homme au Yémen depuis quatre ans. Il a joué un rôle essentiel en recueillant des informations, et en signalant publiquement les violations et atteintes de caractère systématique commises par toutes les parties au conflit s'agissant des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Tout au long de son action, il a fait de la population yéménite sa priorité absolue, en mettant au jour les souffrances qu'elle subit depuis le début du conflit. Le Conseil doit continuer de surveiller la situation aussi longtemps que les violations et les atteintes persisteront. L'Union européenne continuera d'exiger que toutes les parties soient placées devant leurs responsabilités et que les droits des victimes soient respectés. L'Union européenne soutient la Commission nationale d'enquête et compte qu'elle recevra le soutien nécessaire pour accomplir sa tâche en toute indépendance et impartialité. Étant donné la gravité de la situation et les besoins immenses en matière de responsabilité, le Conseil, en rejetant le projet de résolution, a effectivement manqué à ses devoirs envers la population yéménite.

79. **M. Lee Taeho** (République de Corée) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution [A/HRC/48/L.11](#), compte tenu de la gravité de la situation humanitaire et des droits de l'homme au Yémen. Il salue l'initiative de paix présentée par l'Arabie saoudite aux fins de désamorcer les tensions au Yémen, ainsi que ses efforts pour garantir la mise en œuvre de l'Accord de Riyad. Notant que la Commission nationale d'enquête mène des enquêtes approfondies indépendantes sur toutes les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, il indique que sa délégation adhère également au projet de résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen ([A/HRC/48/L.6](#)). Il exhorte toutes les parties au conflit à soutenir les efforts de médiation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, à reprendre les pourparlers de paix et à continuer de participer au processus de recherche d'une solution politique inclusive à la crise.

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ([A/HRC/48/L.4/Rev.1](#), [A/HRC/48/L.5/Rev.1](#), [A/HRC/48/L.9/Rev.1](#) et [A/HRC/48/L.12](#))

Projet de résolution [A/HRC/48/L.4/Rev.1](#) : Participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité

80. **M. Bálek** (Tchéquie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs principaux, à savoir le Botswana, l'Indonésie, les Pays-Bas, le Pérou et sa propre délégation, dit que le Conseil porte un intérêt croissant depuis quelques années à la question de la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité. Le projet de résolution à l'examen s'intéresse aux effets de la pandémie de COVID-19 sur la participation aux affaires publiques et à l'importance décisive d'une large participation, dans des conditions d'égalité, au processus de relèvement après la pandémie. D'après le projet de résolution, le Conseil demanderait au HCDH d'organiser un atelier intersessions d'une journée pour examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques observées et l'expérience acquise dans la réalisation du droit de participer aux affaires publiques, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et soulignerait qu'il importe de tenir des élections honnêtes et périodiques, au suffrage universel et égal, pour faciliter la transition vers une démocratie viable à long terme. Les auteurs principaux du projet de résolution ont veillé à tenir compte des préoccupations et des suggestions exprimées pendant les négociations de façon à parvenir à un consensus.

81. **La Présidente** annonce que 14 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 142 700 dollars.

82. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), dans une déclaration générale avant la décision, dit que la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité est l'un des fondements de sociétés ouvertes et démocratiques et concerne un certain nombre de

libertés et droits fondamentaux qui continuent d'être menacés dans le monde. Le projet de résolution aborde un certain nombre d'éléments nouveaux importants, parmi lesquels l'incidence des mesures d'urgence sur la participation du public, la fracture numérique et le rôle que peut jouer la société civile afin que les mesures prises dans l'optique du relèvement après la pandémie de COVID-19 répondent à des besoins réels. L'Autriche salue le fait que le projet de texte insiste particulièrement sur les effets néfastes de la pandémie sur le droit de participer aux affaires publiques et le déroulement des élections. L'Autriche adhère particulièrement aux parties du projet de résolution mentionnant la discrimination comme sujet de préoccupation et rappelant que les femmes et les filles, ainsi que les membres de minorités, comptent souvent parmi les personnes les plus touchées à cet égard. Elle salue aussi le fait que le projet de résolution mentionne l'importance d'une participation active, véritable et inclusive des jeunes à la prise des décisions.

83. **M. Villegas** (Argentine), dans une déclaration générale avant la décision, dit que le projet de résolution souligne le fait que la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité est d'une importance capitale pour la démocratie, l'état de droit, l'inclusion sociale, la croissance économique, le développement durable, la promotion de l'égalité des sexes et la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Argentine se félicite que soit mentionnée la responsabilité qui incombe aux États de faire en sorte que les élections soient transparentes, régulières et exemptes d'actes d'intimidation, de coercition et de comptages frauduleux. Elle note avec intérêt qu'il est demandé aux États de promouvoir la participation à la vie politique de toutes les femmes, de lutter contre la violence à l'égard des femmes qui participent aux affaires politiques et publiques, et d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes. L'Argentine invite tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

84. **M. Hovhannisyan** (Arménie), dans une déclaration générale avant la décision, dit que sa délégation est heureuse que le projet de résolution soit centré sur la participation des femmes, celle-ci étant décisive pour remédier aux causes profondes de toute une série d'inégalités sociales, politiques et économiques et susciter des transformations sociales positives. Les femmes occupent 30 % des sièges à l'Assemblée nationale arménienne et leur représentation au sein de l'exécutif et aux postes de décision progresse régulièrement. Il reste encore cependant beaucoup à faire, en particulier pour garantir une plus forte participation des femmes à l'échelon local.

85. L'Arménie reste profondément convaincue du bien-fondé de l'action relative aux femmes, à la paix et à la sécurité et estime nécessaire de renforcer encore le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix et le secteur de la sécurité en général. La délégation arménienne constate avec satisfaction que le projet de résolution prend largement en considération l'importance fondamentale d'éléments comme la liberté de réunion, la pleine réalisation des droits de l'homme et la participation civique véritable, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il y a un juste équilibre à trouver entre des restrictions acceptables et les libertés civiles. L'Arménie note aussi avec satisfaction que le projet de résolution se réfère à des élections périodiques, libres et équitables. Pays dont les progrès à cet égard ont été constants, y compris dans le cadre de la coopération avec le système des Nations Unies et d'autres structures internationales et régionales, elle tient à souligner que des élections honnêtes, transparentes et pluralistes sont une étape importante dans l'édification de démocraties stables et résilientes.

86. **M. Manley** (Royaume-Uni), dans une déclaration générale avant la décision, dit que les auteurs principaux du projet de résolution ont mené leur tâche avec détermination à propos d'un sujet essentiel et ont suivi une démarche inclusive tout au long de la négociation du texte. La question de l'égalité dans les affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité conserve toute son importance pour le Royaume-Uni, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a encore aggravé les inégalités existantes. Le pays est aussi conscient et reconnaissant du rôle important que la participation des jeunes peut avoir dans la défense des droits de l'homme, et de la contribution qu'elle peut donc apporter au respect par les États de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

87. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.4/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/48/L.5/Rev.1 : Les droits de l'homme des personnes âgées

88. **M. Villegas** (Argentine), présentant le projet de résolution au nom des auteurs principaux, à savoir le Brésil, la Slovénie et sa propre délégation, indique que 48 autres États se sont portés coauteurs du texte. Aux termes du projet de résolution, le Conseil inviterait à agir pour répondre à la situation des personnes âgées selon la perspective des droits de l'homme, et prierait la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les normes et obligations découlant du droit international en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées, aux fins d'élaborer des recommandations sur les moyens de remédier aux éventuelles lacunes et au caractère dispersé du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées. La pandémie de COVID-19 et les mesures adoptées par les États face à celle-ci ont fait ressortir des injustices que l'on a longtemps niées, négligées ou sous-estimées. Tel est le cas de l'âgisme, qui renforce la discrimination à l'égard des personnes âgées et leur marginalisation et leur exclusion. Selon le Rapport mondial sur l'âgisme pour 2021, une personne sur deux entretient un comportement âgiste envers les personnes âgées. De fait, la discrimination fondée sur l'âge est si répandue qu'elle passe largement inaperçue et ne rencontre pas d'opposition. La question du plein exercice des droits de l'homme par les personnes âgées doit être traitée sur le fond et de manière globale. Le Conseil doit jouer un rôle actif dans le processus de transformation culturelle que la société doit opérer dans sa façon de considérer le vieillissement et les personnes âgées. L'Argentine invite donc les membres du Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

89. **La Présidente** annonce que 15 États supplémentaires se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 310 200 dollars.

90. **M. Moerzinger Pagani** (Uruguay), dans une déclaration générale avant la décision, dit que sa délégation se félicite que le projet de résolution ait pour thème la discrimination fondée sur l'âge et l'âgisme, et estime que le texte devrait contribuer favorablement à faire prendre conscience de ces problèmes dans la communauté internationale et à faire cesser les préjugés, les stéréotypes et les autres formes de discrimination à l'égard des personnes âgées. L'adoption du projet de résolution viendrait à point nommé, étant donné que les personnes âgées ont été touchées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19, qui n'est pas seulement à l'origine d'une morbidité et d'une mortalité élevées parmi ces personnes, mais a aussi aggravé des inégalités existantes.

91. **M^{me} Martínez Liévano**, dans une déclaration générale avant la décision, indique que sa délégation se réjouit de ce que d'après le projet de résolution, le Conseil demanderait aux États d'interdire toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, noterait que les femmes âgées subissent souvent des formes multiples et croisées de discrimination, et inviterait tous les acteurs concernés à lutter contre l'âgisme. Elle salue aussi le fait que le texte souligne qu'il importe de promouvoir des communautés et des environnements inclusifs et adaptés aux besoins des personnes âgées, et invite les États à prévoir la consultation et la participation des personnes âgées elles-mêmes. Elle compte que le projet de résolution sera adopté par consensus.

92. *Le projet de résolution A/HRC/48/L.5/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/48/L.9/Rev.1 : Droit à la vie privée à l'ère du numérique

93. **M^{me} Stasch** (Allemagne), présentant le projet de résolution au nom des auteurs principaux, à savoir l'Autriche, le Brésil, le Liechtenstein, le Mexique et sa propre délégation, dit que le respect du droit à la vie privée est un préalable à l'exercice effectif d'autres droits, dont le droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'évolution technologique, les données massives et l'intelligence artificielle changent fondamentalement la façon de vivre et de travailler des personnes, et nécessitent la collecte, le stockage et le traitement de grandes quantités de données, y compris de données personnelles et d'autres données sensibles. Les algorithmes d'intelligence artificielle sont de plus en plus capables de déduire des renseignements sur les individus, de prendre des décisions qui influencent l'accès à la couverture d'assurance maladie et au crédit, et de décider quel contenu diriger vers quels utilisateurs, ce qui entame la faculté d'action et la capacité de se former une opinion des utilisateurs. Le projet de texte, dont plus de 50 États de toutes les régions se sont portés

coauteurs, prend acte de ce que l'intelligence artificielle a des applications prometteuses, mais présente aussi des risques pour le plein exercice du droit à la vie privée et d'autres droits apparentés. L'un de ces risques est qu'elle peut aggraver la discrimination existante. Ainsi, la précision des systèmes de reconnaissance faciale est moindre dans le cas de visages non-blancs et/ou féminins. Le projet de résolution demande donc que les droits de l'homme soient respectés dans la conception, l'élaboration, le développement et le déploiement de ces technologies, par les entreprises aussi bien que par les gouvernements.

94. **La Présidente** annonce que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 84 200 dollars.

95. **M. Badhe** (Inde), dans une déclaration générale avant la décision, dit que son gouvernement reconnaît et respecte pleinement le droit à la vie privée, qu'il considère être un aspect essentiel du droit à la vie. Il promet résolument l'utilisation inclusive des technologies numériques pour atteindre son objectif de développement socioéconomique durable. Conformément aux recommandations d'un comité d'experts créé par le Gouvernement, un projet de loi sur la protection des données personnelles a été soumis au Parlement, qui en est actuellement à une étape avancée de l'examen de ce texte. L'élaboration, le développement, la gouvernance et l'utilisation des technologies numériques doivent être déterminés par les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme universels. L'Inde est profondément attachée à la mise au point et à l'utilisation de technologies nouvelles, numériques et autres, qui apportent des avantages concrets à la société grâce à une approche multipartite qui soit souple, dynamique et conforme aux valeurs universelles, dont le respect de la liberté d'expression et de la vie privée.

96. **M. Villegas** (Argentine), dans une déclaration générale avant la décision, dit que le droit à la vie privée, que consacrent clairement la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est un droit « garde-fou » qui rend possible l'exercice d'autres droits, parmi lesquels le droit à la liberté d'association et de réunion. Les nouvelles technologies font appel à de grandes quantités de données qui, si elles sont biaisées, peuvent faire que les algorithmes aggravent la discrimination existante. Quelques jours auparavant, à la 34^e séance, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a préconisé un moratoire sur l'utilisation des technologies de surveillance dans le contexte du contrôle de l'immigration. Il a été montré que les logiciels de reconnaissance faciale sont moins précis pour les visages non-blancs. Il est donc important de prendre les précautions qui s'imposent dans la mise au point de technologies d'intelligence artificielle, y compris en menant des études d'impact sur les droits de l'homme.

97. *Le projet de résolution A/HRC/48/L.9/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/48/L.12 : L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

98. **M. Quintanilla Román** (Cuba), présentant le projet de résolution, dit que l'utilisation de mercenaires, en particulier ses nouvelles formes et manifestations, est un problème qui devrait, et doit être examiné par le Conseil, étant donné ses conséquences pour les droits de l'homme. À cet égard, il est essentiel d'examiner les liens entre l'utilisation de mercenaires et bon nombre d'activités d'entreprises privées militaires et de sécurité, en particulier celles qui interviennent dans le secteur humanitaire.

99. Aux termes du projet de résolution, le Conseil condamnerait toute forme d'impunité accordée aux auteurs d'activités mercenaires et exhorterait de nouveau tous les États à faire preuve de vigilance et à renforcer leur cadre juridique et leur contrôle de ces activités. Il est regrettable que certains pays ne reconnaissent pas le mandat et le travail important du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris à propos des activités d'entreprises privées militaires et de sécurité. Il est significatif que les mêmes pays aient freiné les progrès de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer ces activités. Cuba invite à voter pour le projet de résolution tous les États membres du Conseil qui sont résolus à lutter contre l'utilisation de mercenaires.

100. **La Présidente** annonce que 11 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

101. **M. Hovhannisyán** (Arménie), dans une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que les incidences préjudiciables de l'utilisation de mercenaires ne cessent d'évoluer et recouvrent de graves menaces et problèmes dans plusieurs régions. Partisane de longue date de l'adoption d'une résolution sur les mercenaires, l'Arménie est convaincue qu'un certain nombre des observations théoriques formulées par le Groupe de travail dans son rapport sur les incidences du recours aux sociétés militaires et de sécurité privées dans l'action humanitaire (A/HRC/48/51), en particulier celles qui ont trait à la nécessité de réglementer les activités mercenaires sous l'angle du droit international humanitaire, devraient être étudiées plus avant et être reprises dans le projet de résolution. En 2020, pour la deuxième fois en trente ans, la région où est située l'Arménie a connu un afflux massif de mercenaires recrutés et transférés clandestinement depuis des régions en guerre du Moyen-Orient à l'appui d'une agression militaire ; cette situation a été l'objet de plusieurs communications du Groupe de travail. Les mêmes acteurs ont été identifiés comme recruteurs d'enfants soldats dans des rapports par pays. Le projet de résolution et le mandat du Groupe de travail ont pour rôle spécifique de répondre à des atteintes transversales aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Le Conseil est l'enceinte appropriée pour relayer les inquiétudes pressantes que suscitent la multiplication des activités mercenaires illicites et l'impunité de ceux qui commettent de violations des droits de l'homme. L'Arménie s'emploiera à ce que le Conseil continue de traiter ces questions.

Déclarations explicatives de vote ayant précédé avant la mise aux voix

102. **Ms. Tichy-Fisslberger** (Autriche), parlant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que le projet de résolution soulève certains problèmes qui sont des interrogations de longue date de l'Union européenne, y compris l'imprécision des concepts s'agissant de la différence entre les rôles et activités des mercenaires et ceux des entreprises privées militaires et de sécurité. En outre, les recouvrements entre le mandat du Groupe de travail et ceux d'autres mécanismes des droits de l'homme sont à l'origine de doubles emplois et d'une répartition inefficace de ressources déjà limitées. Le projet de résolution préconise de créer un cadre juridique international, mais l'Union européenne est d'avis que les textes actuels régissant les activités des entreprises privées militaires et de sécurité sont satisfaisants. Le Document de Montreux, à titre d'exemple, joue un rôle important en réaffirmant les obligations des États à cet égard. Enfin, le projet de texte relie les mercenaires au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sujet qui ne relève du mandat du Conseil. Malheureusement, même s'il a été tenu compte, au moins en partie, de certaines des suggestions rédactionnelles de l'Union européenne dans le projet de résolution, ces interrogations de longue date restent sans réponse et l'Union européenne ne peut donc adhérer au projet de résolution.

103. **M. Manley** (Royaume-Uni) regrette que le projet de résolution continue de mettre sur le même plan les rôles et activités des mercenaires, qui sont expressément définis dans le droit international, et les activités des entreprises privées militaires et de sécurité, qui non seulement dépassent le cadre du projet de résolution, mais apportent aussi une contribution essentielle aux activités diplomatiques, commerciales et humanitaires dans des situations complexes partout dans le monde. Il existe des règles bien établies de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme qui s'appliquent aux États dans leurs relations avec ces entreprises et leurs activités pendant les conflits armés. Le Document de Montreux rappelle les obligations juridiques auxquelles les États sont tenus et recommande des bonnes pratiques. La confusion entretenue dans le projet de résolution entre les mercenaires et les entreprises privées militaires et de sécurité est préjudiciable à l'action du Groupe de travail sur les mercenaires et risque de nuire aux projets d'élaborer un cadre international pour réglementer, contrôler et surveiller les activités de ces entreprises. Si le Royaume-Uni ne peut adhérer au projet de résolution tel que présenté, le représentant exprime l'espoir que Cuba étudiera plus avant les propositions de sa délégation dans le contexte de négociations futures.

104. *À la demande de la représentante de l'Autriche, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Soudan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Italie, Japon, Îles Marshall, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Brésil, Mexique, Somalie, Togo.

105. *Par 29 voix contre 14, avec 4 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/48/L.12](#) est adopté.*

La séance est levée à 18 h 10.